

**LIGUE DE GOLF OCCITANIE**  
**Association**  
**Siège social : 5 allée Charles GANDIA**  
**31200 TOULOUSE**

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 02 MARS 2024**

Le 02 mars 2024 à 10H30, les membres de l'association LIGUE DE GOLF OCCITANIE se sont réunis en assemblée générale annuelle au siège sur convocation du Comité Directeur.

L'assemblée procède ensuite à la composition de son Bureau :

- Madame Véronique BRANOVER, préside la séance en sa qualité de Présidente de l'association ;
- Madame Alexandra GORDON, Assistante de Direction assure le secrétariat de la séance.
- Monsieur Pierre François DELSOL, Commissaire aux comptes de l'association, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La Présidente rappelle que l'assemblée doit statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des comptes ;
- 2) Affectation du résultat ;
- 3) Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées ;
- 4) Approbation des conventions ;
- 5) Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
- 6) Vote du budget 2024 ;
- 7) Fixation du montant de la cotisation annuelle ;

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de financier et moral du Comité Directeur et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 19 887,86 euros de la manière suivante :

Fonds associatifs : 19 887,86 euros

Compte tenu de cette affectation, le montant des fonds propres de l'Association s'élève à 277 263,43 €.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 612-5 dudit Code qui y est mentionnée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la présentation du budget 2024, décide d'approuver le budget ainsi résumé dans la présentation.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à 0€ pour l'année 2024 (0 euros).

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité**

## **CLOTURE**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La Présidente**



**Le Secrétaire**

